

**Fiche A8 : CONSEILLER(ÈRE) PÉDAGOGIQUE DÉPARTEMENTAL(E)
- ACTION CULTURELLE ET ARTS VISUELS -**

<p align="center">CADRE DE FONCTIONNEMENT ET MISSIONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous l'autorité hiérarchique de l'A-DASEN de la Manche, il/elle assure un rôle pédagogique d'animation, de conseil et de formation auprès des enseignants.
<p align="center">FONCTIONS ET ACTIVITÉS</p>	<p>En lien avec le/la conseiller(ère) <i>pédagogique</i> départemental(e) en éducation musicale</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser la réalisation des projets artistiques en collaboration avec les partenaires institutionnels (DRAC, collectivités territoriales) et en relation avec les appels à projet (création en cours, jumelage...); ▪ Mettre en place des outils d'études et d'évaluation des dispositifs mis en œuvre ; ▪ Participer à la rédaction de conventions entre la DSDEN et des institutions et organismes culturels ; ▪ Coordonner et animer les actions du groupe départemental mission « EAC » en relation avec l'IEN en charge de cette mission ; ▪ Créer des ressources facilitant l'implication des enseignants dans une démarche du PEAC ; ▪ Aider et conseiller les enseignants dans l'élaboration et l'accompagnement de projets pluridisciplinaires et dans la construction d'un parcours culturel pour l'élève ; ▪ Assister les équipes enseignantes notamment pour les aider à la mise en œuvre des programmes de l'école primaire. Il/elle apporte son concours à l'élaboration, la réalisation, et au suivi des projets d'école ; ▪ Participer à la formation initiale (interventions à l'INSPE, suivi de PES) ; ▪ Participer à la création d'outils à destination des enseignants ; ▪ Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la formation continue des enseignant(e)s et à leur accompagnement ; ▪ Concevoir des actions de formation ; ▪ Contribuer à la continuité école-collège ; ▪ Doit être en mesure de faire un état des lieux départemental des pratiques et être force de propositions ; ▪ Participer aux commissions d'entretien pour les agréments des intervenants extérieurs ; ▪ Participer aux évaluations d'écoles.
<p align="center">COMPETENCES ET QUALITES REQUISES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Être titulaire du CAFIPEMF. ▪ Avoir une connaissance précise des textes régissant l'EAC, ses enjeux et ses dispositifs. ▪ Avoir une réelle capacité d'adaptation à la dimension départementale du poste. ▪ Être à l'aise dans la communication orale et écrite. ▪ Savoir travailler au sein de différents collectifs. ▪ Être force de propositions auprès des équipes de circonscription et de l'I.E.N. chargé(e) de mission.
<p align="center">SPECIFICITÉS DU POSTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Déplacements dans tout le département.
<p align="center">REGIME INDEMNITAIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ NBI : 27 points 132.91€/mois ▪ n°1843 : Indemnité conseiller pédagogique 320.83€/mois